
CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Article L.6353-1 du code du travail - Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018. Actions avec un financement public (opérateurs de compétences, Faf de non-salariés, commissions paritaires interprofessionnelles régionales, Etat, Régions, Pôle emploi et Agefiph)

La présente convention est conclue, en application des dispositions du Livre III de la sixième partie du code du travail portant organisation de la formation professionnelle, entre les soussignés :

L'organisme de formation **Interactive Learning Design** représenté par **Zakaria Gaizi**, agissant en qualité de **président** situé **122 rue Amelot 75011 Paris** N° de SIRET : **90208158700013** enregistré sous le numéro de déclaration d'activité (**procédure en cours**) auprès de la Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région **Île de France**

Et l'entreprise située.....
.....
N° de SIRET :représentée par
statut

Avec le financeur :
Situé:

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'organisme **Interactive Learning Design** organisera l'action de formation intitulée : **Les fondamentaux de Scrum**

Catégorie d'action de formation (article L.6313-1 du code du travail) : **Action de formation**

Objectifs :

- Être capable d'aider votre équipe à délivrer de la valeur à l'utilisateur et à l'organisation en utilisant Scrum.
- Comprendre l'agilité, l'empirisme et les valeurs de Scrum.
- Comprendre le concept d'une équipe auto-gérée, les différents rôles de Scrum et leurs interactivités.
- Comprendre les artefacts et les événements Scrum et bien les utiliser.

Contenu de l'action de formation : le programme est annexé au présent contrat

Moyens prévus : Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

Durée de l'action de formation : 14 heures (2 jours)

Lieu (adresse complète) : A distance

Dates et horaires :
.....

Article 2 : Effectif formé

L'organisme **Interactive Learning Design** accueillera les personnes suivantes (**nom, statut et fonctions au sein de l'entreprise**) :

-
-
-
-
-
-
-
-
-

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session :

Frais de formation : coût unitaire H.T 1200 euros x.....stagiaire(s) =.....€ HT.

Soit un total de :€ H.T.

Sommes versées par l'entreprise à titre d'acomptes (éventuellement) :€ HT

Sommes restantes dues :€ H.T.

T.V.A (20%) : €

TOTAL GENERAL.....€ TTC

Article 4 : Modalités de déroulement

La formation se déroule en ligne, en utilisant les outils Zoom et Miro

Article 5 : Modalités de sanction (diplôme, titre professionnel, certification, attestation de fin de formation ou autres)

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

Article 6 : Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire (ou du financeur dans le cadre d'une subrogation de paiement). Si la formation est suivie par le bénéficiaire ayant fait une demande de prise en charge via le CPF : il doit suivre la totalité de la formation auquel cas il devra payer le restant dû non payé par la caisse des dépôts

Article 7 : Dédit ou abandon

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 30 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme remboursera sur le coût total, les sommes qu'il n'aura pas réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

Article 8 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à.....le,

Pour l'entreprise

Pour l'organisme

(Nom et qualité du signataire)

Interactive Learning Design

Cachet de l'entreprise cliente

Zakaria Gaizi